Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212201719-20260402-ST02042026045-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE PLAINTEL**

| NOMBRE DE MEMBRES | | | | |
|---|---|---|---|---|
| En exercice | Présents | Absents | Ayant donné procuration | Votants |
| 27 | 27 | 0 | 0 | 27 |

| DATE DE LA CONVOCATION |
|---|
| 26 mars 2026 |
| DATE D'AFFICHAGE |
| 26 mars 2026 |

*L'An deux mille vingt-six, et le deux avril à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Vincent ALLENO, Maire.*

Etaient Présent(e)s : *V. ALLENO, N. OGER, J.R. BANNIER, D. LE TURDU, Y. AUFFRET, Y. BOISHARDY, B. CORGNET, H. BELOEIL, M. TOUBOULIC, J.P. FONTAINE, P. BANNIER, M. CARREE, M.H. BANNIER, M. MAUTRAY, C. BURLOT, J. HAMON, M. LEBAS, J. LE LAY, M. LE GUILLOUX, H. LE PAJOLEC, L. FONTAINE, D. ALLAIRE, H. RENOUARD, F. LUSTENBERGER, T. MEST, M. VISDELOUP, C. MORIN.*

Secrétaire de séance : *J.P. FONTAINE.*

## DELIBERATION N° 2026-045

## SDE22 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

Afin de répondre aux besoins de rénovations ponctuelles sur l'éclairage public (rénovation de foyers divers isolés suite à pannes, accidents ou vandalisme), le Syndicat Départemental d'Energie (SDE 22) sollicite, pour chaque intervention, une délibération du conseil municipal.

Afin de simplifier cette procédure et ainsi améliorer les délais d'intervention relatifs aux besoins de rénovations ponctuelles, la municipalité propose l'affectation d'une enveloppe annuelle de 10 000 € dans la limite de laquelle le maire sera habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE 22.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Benoît CORGNET,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***APPROUVE*** qu'afin de répondre aux besoins de rénovations ponctuelles sur l'éclairage public (rénovation de foyers divers isolés suite à pannes, accidents ou vandalisme), le Syndicat Départemental d'Energie doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération du Conseil Municipal.

***APPROUVE*** qu'afin simplifier cette procédure et ainsi améliorer les délais d'intervention relatifs aux besoins de rénovations ponctuelles, le conseil municipal propose l'affectation d'une enveloppe annuelle de 10 000 € dans la limite de laquelle le maire sera habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE 22.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché et augmentée de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 8 %.

AFFICHE LE DIT JOUR, AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FONTAINE,

Le Maire,
Vincent ALLENO,

MAIRIE DE PLAINTEL
CÔTES-D'ARMOR